

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1515

présenté par

Mme Françoise Dumas et M. Gaillard

-----

**ARTICLE 54**

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Des actions en faveur de la valorisation du patrimoine ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le patrimoine bâti et non-bâti constitue un élément d'attractivité pour nos territoires. En effet, l'activité touristique qu'il génère et la qualité du cadre de vie à laquelle il contribue sont des vecteurs de développement démographique et économique du territoire.

L'alinéa 4 du présent article fait de la valorisation du patrimoine un des objectifs des opérations de revitalisation de territoire. Ainsi, il convient de l'intégrer également dans la description des actions de revitalisation qui peuvent être conduites.